



ARRÊTE

portant délégation de signature de Monsieur le Maire de Saran à Monsieur Nicolas BOITEZ, en sa qualité de directeur des ressources humaines

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Date : 27 MARS 2026

N° ARR_DGS_2026_039

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'article L. 2122-19 du CGCT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que **Monsieur Nicolas BOITEZ** exerce les fonctions de directeur des Ressources Humaines de la ville de Saran et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine ci-dessous détaillé.

ARRÊTE

Article 1 – Champ de la délégation

Monsieur Mathieu GALLOIS, Maire de la ville de Saran, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Nicolas BOITEZ**, en sa qualité de directeur des Ressources Humaines, pour :

- tout acte individuel concernant le personnel municipal (arrêtés ; contrats), sauf les actes disciplinaires ;
- tout courrier adressé au personnel municipal, en concertation avec l'adjoint délégué au Personnel et à l'Entretien des Locaux ;
- les courriers accusant réception et les réponses négatives aux demandes d'embauche ;
- les courriers d'embauche, en cas d'empêchement de l'adjoint délégué au Personnel et à l'Entretien des Locaux ;
- les convocations, en cas d'empêchement de l'adjoint délégué au Personnel et à l'Entretien des Locaux ;
- délivrer les habilitations du personnel et les autorisations de conduite ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux de transmission de documents.

Article 2 – Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à **Monsieur Nicolas BOITEZ**.

Article 3 – Modalités d'application

Tous documents signés par **Monsieur Nicolas BOITEZ** dans le cadre de la présente délégation de signature porteront la mention :

Par délégation du maire,
Nicolas BOITEZ
Directeur des Ressources Humaines

Article 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au contrôle de légalité.

Je soussignée, Maire de Saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'Etat et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller départemental



Signature de **Monsieur Nicolas BOITEZ**

